



Paris, le 15 décembre 2025

Colloque

« La régulation dans les Outre-mer : solution à la vie chère ou facteur d'aggravation ? »

17 décembre 2025, 14h00-18h00

Conseil économique, social et environnemental, 9 place d'Iéna, 75016 Paris

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la FEDOM, du CESE et de la Fondation Concorde, Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir de vous retrouver un an après ma dernière intervention devant la FEDOM, qui portait déjà - hélas - sur le sujet de la vie chère dans les Outre-mer. Mais rassurez-vous, mes propos d'aujourd'hui ne seront pas une redite, tant l'année passée, comme MM. Les Présidents Pierre Marie-Joseph et Christian de Boissieu viennent de le rappeler, a été riche en développements nouveaux.

Cette actualité, en particulier législative, pose effectivement la question du rôle de la régulation économique, voire de sa pertinence, pour apporter des réponses pérennes aux difficultés structurelles qui pénalisent les territoires d'Outre-mer.

Cette question, nous devons nous la poser ensemble, et le colloque d'aujourd'hui, avec sa diversité d'intervenants, nous donne l'occasion d'entretenir le dialogue entre le monde économique et les acteurs publics et académiques pour identifier des solutions concrètes, dans l'intérêt à la fois des consommateurs et des entreprises.

L'Autorité de la concurrence se réjouit comme toujours de prendre part à ce débat en s'appuyant sur sa pratique décisionnelle dans les Outre-mer.

I. Le rôle de la régulation économique dans la lutte contre la vie chère

Pour rentrer dans le vif du sujet, aucune analyse des économies ultramarines et du rôle de la régulation économique ne peut s'affranchir du constat, bien connu mais néanmoins déterminant, que ces territoires, petites économies insulaires ou enclavées, font face à des difficultés structurelles qui impactent profondément le fonctionnement de leurs marchés.

Ces facteurs ont été abondamment étudiés et commentés, y compris par l'Autorité de la concurrence. Il n'est cependant pas inutile de les rappeler.

Le premier est **l'étroitesse des marchés** qui limite les économies d'échelle et entrave le développement de la production locale. A ce premier facteur, s'ajoute un second : **l'éloignement géographique de l'Hexagone** (principale source d'approvisionnement des DROM et à un degré moindre des COM, selon les données de l'IEDOM et de l'IEOM), qui implique des coûts de transport et d'approvisionnement supérieurs à la moyenne et parfois démultipliés (je pense ici à la « double insularité » polynésienne).

L'importation est souvent indispensable, accroissant la vulnérabilité aux tensions logistiques et générant un surcoût pour les entreprises à travers les coûts d'approche et le recours à des grossistes-importateurs.

Bien que des différences soient à observer entre les différents territoires d'Outre-mer, on peut dire que ces facteurs favorisent de manière générale la **concentration des acteurs économiques** et créent des **barrières à l'entrée** qui sont de nature à décourager l'arrivée de nouveaux concurrents.

Ces difficultés se traduisent pour la population et les entreprises par des **prix sensiblement plus élevés qu'en France hexagonale**, en particulier s'agissant des produits alimentaires et de première nécessité.

Cet écart de prix alimentaire atteint entre 30 à 42 % dans les DROM selon le territoire. Non seulement il ne s'est pas atténué, mais il s'est au contraire aggravé au cours des dix dernières années, comme le révélait la dernière étude de comparaison spatiale de l'INSEE publiée en 2023¹. Il est difficile de ne pas voir cette étude comme un constat d'échec collectif.

Ces barrières à l'entrée rendent aussi, et cela est moins connu, la mission des régulateurs plus difficile. Par exemple, lorsque l'Autorité de la concurrence autorise une opération de concentration sous réserve d'une cession d'actifs

¹ K. Dufour et M. Monziols (2023), « En 2022, les prix restent plus élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine, en particulier pour les produits alimentaires », [INSEE Première n°1958](#).

- typiquement, un point de vente - il arrive fréquemment que le manque de repreneur potentiel rende le remède inefficace, ou à tout le moins retarde sa mise en œuvre.

J'ajouterais enfin que, dans ce cadre fragile, les comportements anticoncurrentiels peuvent avoir des effets particulièrement marqués : moins d'offre, hausse immédiate des prix, baisse de qualité, frein à l'innovation et affaiblissement du pouvoir d'achat.

Je dirais donc, pour donner une première partie de réponse à la question posée par ce colloque, que la **régulation concurrentielle est absolument nécessaire pour prévenir et sanctionner les comportements qui portent atteinte au bon fonctionnement des marchés ultramarins**.

Cette mission constitue une priorité constante pour l'Autorité de la concurrence depuis sa création en 2008. Le **bilan global** de l'Autorité illustre l'intensité et la diversité de notre action au service des économies ultramarines.

❖ Pratiques anticoncurrentielles :

- Depuis 2008, l'Autorité a adopté **47 décisions contentieuses** en Outre-mer pour un total de **239 millions d'euros d'amendes**.
 - Ces décisions recouvrent à la fois des **ententes anticoncurrentielles** et des **abus de position dominante**, des **accords exclusifs d'importation** qui sont prohibés dans les Outre-mer depuis la loi Lurel de 2012, et enfin des **infractions procédurales** (non-respect d'engagements, obstruction, réalisation anticipée d'une opération de concentration).
 - A titre d'illustration, l'Autorité est encore intervenue très récemment en novembre dernier pour sanctionner le groupe Parfait à hauteur de 7,6 millions d'euros au titre du non-respect de son engagement de céder en temps utile l'hypermarché de La Batelière en Martinique, en application de notre décision de 2022 qui avait autorisé le rachat du centre commercial sous réserve de la cession de l'hypermarché à un concurrent.

❖ Contrôle des concentrations :

- L'Autorité a rendu **88 décisions** relatives à des opérations de contrôle des concentrations en Outre-mer.

➤ Sur ces 88 décisions, **22 ont été assorties de conditions visant à remédier à des risques de concurrence identifiés par l'Autorité**, majoritairement dans le secteur du commerce de détail. Cela souligne l'importance du contrôle préalable des opérations de concentrations pour préserver la structure concurrentielle des marchés ultramarins.

❖ **Mission consultative :**

- Enfin, l'Autorité a rendu **17 avis** relatifs à l'Outre-mer depuis 2008, dont deux en 2009 et 2019 qui dressent un diagnostic général du fonctionnement de la concurrence dans les départements et régions d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte).

Ce bilan conséquent permet de souligner le rôle clé de l'Autorité de la concurrence pour dynamiser les économies d'Outre-mer, en parallèle de celui de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie et de l'Autorité polynésienne de concurrence, dont je tiens ici à saluer l'action.

Nous poursuivrons cet engagement, conformément à notre feuille de route pour 2025-2026. L'année 2026 s'annonce à cet égard particulièrement chargée :

- En matière consultative, l'Autorité rendra début 2026 son avis sur **les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs sur les produits alimentaires de première nécessité en Martinique**.

Cet avis, demandé par le gouvernement dans le cadre du protocole de lutte contre la vie-chère, fournira une analyse à jour de la formation des prix et des marges et de leur possible accumulation sur l'ensemble de la chaîne de valeur, dans un esprit de **transparence et d'objectivisation**. Nous espérons que ce travail analytique, qui se fonde sur une grande quantité de données, permettra de **recentrer les discussions sur les constats et d'éclairer utilement les pouvoirs publics et les entreprises**.

- Par ailleurs, plusieurs décisions contentieuses sont attendues au cours de l'année :

- **Travaux publics à Wallis-et-Futuna ;**
- **Distribution de câbles électriques** dans l'ensemble des départements d'Outre-mer ;

- Services portuaires au port de Longoni à Mayotte ;
- Traitement, collecte et transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

II. Vers un nouveau modèle économique pour les territoires d'Outre-mer ?

Nous venons de voir que la régulation concurrentielle est indispensable au dynamisme des économies ultramarines. Mais, pour essentielle qu'elle soit, **elle n'est pas suffisante**.

Cette limite se décline de deux manières :

- La politique de concurrence ne peut se concevoir ni s'appliquer en vase clos, sans tenir compte de l'environnement économique, industriel et commercial dans lequel elle s'inscrit ;
- Elle ne doit pas se voir assigner des objectifs qui ne sont pas les siens, ni susciter des attentes irréalistes sur sa capacité à résoudre, à elle seule, l'ensemble des défis économiques.

Autrement dit, si le droit de la concurrence est indispensable pour lutter contre des pratiques ponctuelles qui affectent le fonctionnement des marchés ultramarins, il ne peut se substituer à une véritable politique de développement économique. Les **défis économiques auxquels sont confrontées les économies insulaires nécessitent d'actionner d'autres instruments qui ne relèvent pas du seul droit de la concurrence**.

L'**avis de 2019** de l'Autorité² l'a démontré : une part des freins tient à des **réglementations** qui limitent l'entrée et la contestabilité des marchés (par exemple, les restrictions au **commerce en ligne**, les agréments ou exclusivités qui rigidifient les canaux de distribution) et à des **régimes fiscaux** comme l'**octroi de mer**, dont l'assiette et les modalités de calcul peuvent avoir pour effet d'augmenter les prix à la consommation et décourager certains modèles d'affaires³. Par ailleurs, les entités créées spécialement pour suivre l'évolution des prix et des marges, les **OPMR**, ne disposent pas des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission.

² [Avis n° 19-A-12 du 4 juillet 2019](#) concernant le fonctionnement de la concurrence en Outre-Mer.

³ Voir également l'[avis n° 2019-A-02](#) de l'Autorité polynésienne de concurrence du 19 septembre 2019 relatif aux mécanismes d'importation et de distribution en Polynésie française.

Agir sur ces leviers - simplifier les règles qui brident l'e-commerce, **réexaminer** les dispositifs fiscaux lorsqu'ils produisent des effets inflationnistes non voulus, **améliorer** la logistique et les infrastructures - relève d'abord des politiques **commerciale, industrielle, fiscale et d'infrastructure**. La politique de concurrence peut y apporter sa part (diagnostic, avis, garde-fous), mais le résultat dépend d'un **ensemble cohérent de décisions publiques**.

Or, sur ce point, je ne vous cacherai pas que **le projet de loi de lutte contre la vie chère en cours d'examen au Parlement, s'il poursuit des objectifs légitimes, reste insuffisant**, pour plusieurs raisons :

- Le texte, tel qu'adopté en première lecture au Sénat, ne contient **aucune disposition visant à lever les obstacles identifiés par l'Autorité dans son avis de 2019**. Ces obstacles, comme nous venons de le voir, jouent pourtant un rôle majeur dans l'aggravation de l'écart de prix entre l'Hexagone et les Outre-mer.
- Les dispositions visant à renforcer la concurrence (ajout de deux membres du Collège, abaissement des seuils de contrôle de concentration dans le commerce de détail) sont pour l'essentiel symboliques. Elles témoignent d'une volonté politique louable mais n'auront aucun effet réel sur notre capacité d'intervention et, partant, sont peu susceptibles d'améliorer le pouvoir d'achat de nos compatriotes d'Outre-mer. Comme je l'ai signalé au gouvernement et au législateur, **seuls des moyens humains et financiers supplémentaires pour l'Autorité et la DGCCRF (qui joue un rôle crucial dans la détection sur le terrain) permettront de renforcer la régulation concurrentielle dans les Outre-mer**. Or, les perspectives budgétaires pour 2025-2026 impliquent au contraire une baisse substantielle des effectifs de l'Autorité, ce qui ne pourra qu'amoindrir ses capacités de détection et d'instruction, à rebours des objectifs poursuivis par le projet de loi.
- Enfin, plus fondamentalement, **le projet de loi s'apparente davantage à un catalogue d'interdictions et de règles contraignantes, dont certaines sont certes nécessaires, qu'à une réponse cohérente aux enjeux ultramarins**.

Si le contenu du projet de loi, et on peut le souhaiter, peut encore évoluer positivement, la question reste donc entière : **comment repenser les politiques industrielles et commerciales pour les territoires d'Outre-mer ?**

Sans prétendre les définir, car notre mandat ne concerne pas l'élaboration des politiques économiques, nous pouvons néanmoins en esquisser quelques repères.

Le risque, ici comme ailleurs, serait de réduire ces politiques à la protection des acteurs en place par des barrières tarifaires ou réglementaires permanentes. À court terme, cela peut sembler protecteur ; à long terme, cela affaiblit l'incitation à innover, fige les positions acquises et fragilise le tissu productif face aux chocs extérieurs. Les données comptables et macro-économiques montrent qu'un changement de paradigme est nécessaire.

D'où l'importance de réfléchir ensemble à un **nouveau modèle économique pour les Outre-mer** qui tienne compte de leur environnement industriel, commercial et réglementaire.

L'enjeu n'est pas de choisir entre protéger ou ouvrir, mais de **bâtir un équilibre** : préserver la souveraineté économique et l'emploi tout en tirant pleinement parti de la dynamique concurrentielle pour soutenir l'innovation, la diversité de l'offre et le pouvoir d'achat.

- Une piste à explorer est **l'intégration régionale**. Comme le disaient le 4 décembre dernier les sénateurs Teva Rohfristch, Annick Girardin et Audrey Bélim lors du colloque de la délégation sénatoriale aux Outre-mer et de l'Institute for Small Markets Law & Economics (ISLE) sur la croissance des entreprises ultramarines, les Outre-mer regardent « trop souvent vers Paris et pas assez vers leurs propres bassins de vie ». Pour des économies insulaires, l'intégration régionale est un levier décisif pour dépasser la contrainte de taille : élargir le marché utile, fluidifier les chaînes logistiques, mutualiser des infrastructures coûteuses, attirer des investissements qui, isolément, resteraient hors de portée. Concrètement, cela peut passer par une orientation plus nette des échanges vers les partenaires proches, une baisse ciblée des droits de douane lorsque cela crée de la valeur locale, une revue des normes techniques et d'étiquetage lorsqu'elles opèrent comme barrières non tarifaires, et, le cas échéant, des accords de libre-échange prévoyant une protection raisonnée des filières stratégiques⁴. **Il revient cependant aux pouvoirs publics d'en fixer le rythme, le périmètre et les instruments.**
- D'autres voies peuvent être envisagées pour **aider les entreprises locales à se structurer**. Lors du colloque du 4 décembre au Sénat, l'INSEE a souligné le dynamisme du tissu économique local et de la création d'entreprises - à rebours des idées reçues - mais aussi **la faible capacité de ces entreprises à atteindre une taille intermédiaire**. Les causes seraient la difficulté d'assoir

⁴ M. Marcias (2025), « Quelles perspectives pour le commerce extérieur des territoires français ultramarins ? », *Bulletin de la Banque de France*, 260/1, septembre -octobre

une rentabilité pérenne du fait des coûts de production plus élevés et un accès plus restreint et coûteux au crédit. Là encore, des mesures lisibles et adaptées aux spécificités de chaque territoire permettraient de soutenir le développement économique des Outre-mer en misant sur la croissance interne plutôt que sur l'aide extérieure. Comme l'a déjà souligné l'IEDOM devant la représentation parlementaire, il s'agit notamment de faire aboutir les difficiles réflexions engagées sur les retards de paiement, mais aussi l'octroi de mer voire les compléments de rémunération dans le secteur public. Le but est d'améliorer l'environnement des affaires et d'augmenter l'attractivité des territoires, c'est-à-dire leur capacité à attirer et à retenir les activités économiques, les travailleurs qualifiés et les capitaux.

Si la définition et la mise en œuvre de ces mesures incombent au pouvoir politique, **l'Autorité peut jouer un rôle clé** pour éclairer et nourrir le débat par ses analyses, afin de veiller à ce que les choix retenus - ouverture, protection ciblée ou combinaison des deux - se traduisent par des marchés plus efficaces, plus transparents et plus résilients.

Je terminerai sur cette idée, peut-être évidente ici mais qui mérite d'être rappelée, que la concurrence ne doit pas seulement être conçue comme un cadre contraignant, mais comme **l'un des moteurs essentiels du dynamisme économique**. Elle incite les entreprises à innover, à proposer des prix plus justes, à améliorer la qualité des biens et des services. Elle stimule la diversité de l'offre et attire les investissements, au bénéfice des consommateurs, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.

En conclusion, se demander si la régulation est, dans les Outre-mer, une solution à la vie chère ou un facteur d'aggravation revient sans doute à poser une fausse alternative. La régulation n'est ni une baguette magique ni un frein par nature, mais un outil. Et comme tout outil, elle doit être bien utilisée

Je m'arrêterai donc ici pour laisser place au débat.